



CHARTRE DE L'ENTRAÎNEUR / COACH

L'entraîneur/coach est de sa nature toute personne qui prend part à la partie technique du club (Entraînements et/ou matchs). Il est validé par le bureau à chaque saison. Il est le référent technique des licenciés de l'équipe qu'il entraîne ou coach. Il est le seul décideur des choix tactiques, des remplacements, du temps de jeu.

Afin de ne pas casser la hiérarchie et les méthodes mises en place par l'équipe technique, il est demandé aux entraîneurs et coaches d'être les seuls interlocuteurs pour parler technique et basket avec les joueurs et joueuses.

Le coach, ou un parent référent désigné en début d'année doit :

- En début de championnat, organiser le planning des déplacements, du lavage des maillots, des goûter et la tenue de la buvette avec les parents de l'équipe.

- Être l'interlocuteur entre les parents et le club pour informer son équipe des différentes animations du club.

- Prévenir pour tout report de match les responsables du planning.

- Informé sans délai le bureau de tout problème survenant au sein de son équipe.

Il doit être présent à la salle aux heures prévues et à minima 15 minutes avant le début des séances (Entraînement ou entraînement d'avant match) et accueillir les joueurs et leurs parents.

En cas d'absence, prévenir le bureau. Si une solution peut être trouvée par l'entraîneur/coach, elle est la bienvenue !

Il doit être le garant du respect des adversaires, des dirigeants, des arbitres, des coéquipiers entre eux. Et pour ce faire doit être exemplaire dans son comportement.

Tous les entraîneurs/coachs se doivent de **participer aux réunions, forums, revalidations ou tout autre évènement proposé par le club, le comité ou la ligue**. En fonction du niveau de jeu concerné, il aura l'obligation de se rendre aux formations proposées.

Le Club de basket de Ploërmel souhaite mettre en place une politique forte de formation, l'entraîneur/coach souhaitant se former doit en parler aux dirigeants de l'association pour une prise en charge financière totale ou partielle.

En cas de désistement non motivé lors d'une formation de cadre entraîneur, le montant du stage sera aux frais de l'entraîneur.

Les entraîneurs sont responsables du matériel mis à disposition par le club ou la mairie et doivent veiller à son rangement en fin de séance par les joueurs. Ce n'est pas à lui de ranger tout le matériel.

Respecter le règlement intérieur de l'association et du complexe sportif.

Tout manquement à ces règles pourra être sanctionné par le bureau.

Merci pour votre implication !